



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 652**
Demande de permis de construire

Direction générale des services techniques
Direction des bâtiments

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ;
portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil envisage de construire un parking silo de 100 places sur deux niveaux pour réorganiser et décongestionner le stationnement des résidents et le stationnement public sur le quartier du Moulin.
Que cette construction est soumise à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

■ **Décide**

Article 1 : De déposer un dossier de demande de permis de construire en vue des travaux de construction du parking Silo rue Jean-Baptiste Carpeaux.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 21 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'AC


Date de notification : **29 NOV. 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **29 NOV. 2024**